

Être apprenti en 2021 avec ...

+ de 5400
alternants

+ de 20 ans
d'expérience

+ de 250
formations

FORMASUP
P A R I S
ILE-DE-FRANCE

+ de 20
partenaires
universités et
grandes écoles

SOMMAIRE

1

Qui est FORMASUP PARIS IDF ?

2

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

3

Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?

4

Combien de temps un contrat d'apprentissage doit-il durer ?

5

Qui encadre l'apprenti ?

6

Quelle est la rémunération d'un contrat d'apprentissage ?

7

Quels sont les avantages d'une embauche en contrat d'apprentissage ?

8

Handicap et apprentissage : c'est possible ?

9

Qu'en pensent nos anciens apprentis ?

1

Qui est FORMASUP PARIS IDF ?

FORMASUP PARIS IDF est un organisme de formation qui existe depuis plus de 20 ans. Partenaire de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, il gère leurs contrats d'alternance et propose de nombreux services aux universités/grandes écoles, aux employeurs et aux apprentis.

→ ALTERNANCE



- **Accompagnement personnalisé** : toute l'année un référent FORMASUP PARIS IDF vous suivra et vous conseillera sur votre contrat. N'hésitez pas à le contacter ! Des référents spécialisés vous accompagnent également pour les questions relatives au handicap, à l'aide au permis B, aux aides sociales.
- **Opération Trajectoire Sup** : FORMASUP PARIS IDF propose une passerelle d'été aux bacheliers professionnels admis dans l'enseignement supérieur, suivie d'un tutorat individuel.
- **Appui au placement** : FORMASUP PARIS IDF vous aide à chercher et à trouver une entreprise pour effectuer votre alternance notamment grâce à sa plateforme Form@jobs et à des ateliers Techniques de Recherche d'Emploi vous permettant d'optimiser vos méthodes et outils de recherche et de préparer vos entretiens de recrutement.



LOGEMENTS

FORMASUP PARIS IDF met à la disposition de ses alternants 101 logements en location dans deux résidences étudiantes :

- 86 studios dans la résidence Julia Bartet (Paris, 14^e)
- 15 studios dans la résidence Alice Guy (Paris, 14^e)



DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- **Plateforme pédagogique APPRETEX** : tout au long de l'année, FORMASUP PARIS IDF propose à ses apprentis des modules e-learning, des conférences, des formations courtes et des ateliers gratuits, à la carte.
- **Livret de suivi de l'alternance** : FORMASUP PARIS IDF met à disposition des tuteurs pédagogiques, maîtres d'apprentissage et apprentis un livret numérique collaboratif.

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** en alternance conclu entre un employeur et un étudiant.

L'apprenti est un salarié à part entière. Son temps passé en entreprise alterne avec celui réalisé en formation.

- **Les lois, les règlements et la convention collective** de la branche professionnelle ou de l'entreprise sont applicables à l'apprenti dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.
- **Le temps de travail** de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. Le temps passé en formation est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Le salaire est identique chaque mois, quel que soit le nombre d'heures réalisées en emploi ou en formation.
- **Les heures d'absence** injustifiées en formation sont communiquées au service des Ressources Humaines ; elles peuvent entraîner une réduction de salaire et jusqu'à la rupture du contrat. Les motifs d'absences justifiées sont les mêmes que ceux pris en compte par le code du travail (prévoir un **arrêt de travail** en cas de maladie).
- **Les congés** universitaires sont entièrement passés en entreprise. L'apprenti cumule des congés au même titre qu'un CDD au même poste. De par son statut, il bénéficie de 5 jours de congés supplémentaires pour ses révisions, pour tout le cycle de formation et quelle que soit la durée du contrat.

EMPLOYEUR

Toute entreprise du secteur privé, y compris une association, peut embaucher un apprenti si l'employeur prend les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.

Les trois fonctions publiques (dont le secteur public non industriel et commercial) peuvent également recourir à l'apprentissage.

APPRENTI

L'apprenti doit être inscrit dans une **formation ouverte à l'apprentissage et ne pas dépasser la limite d'âge**.

Cette limite est fixée à 29 ans révolus (la veille des 30 ans est la date limite de début d'exécution du contrat). La limite est de 35 ans pour les cas prévus par l'article D. 6222-1 du Code du Travail :

- si l'apprenti signe un nouveau contrat d'apprentissage afin d'obtenir un diplôme de niveau supérieur au précédent ;
- ou si le nouveau contrat a lieu suite à une rupture pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de ce dernier.



Certains publics peuvent entrer en apprentissage à tout âge : travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, sportifs de haut niveau.

Etudiants étrangers : les étudiants étrangers hors Union Européenne disposant d'un visa étudiant ne peuvent accéder à l'apprentissage. Ils doivent disposer d'un titre de séjour étudiant donc avoir effectué la précédente année d'études en France. Ils doivent solliciter la délivrance d'une autorisation provisoire de travail (APT) auprès des services de la main-d'œuvre étrangère de la DREETS. Une démarche 100% en ligne, gratuite, accélérée (délai de 5 jours ouvrés), avec un suivi en temps réel, peut vous simplifier les demandes d'APT :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Les contrats d'apprentissage sont conclus pour une **durée comprise entre 6 mois et 3 ans, en fonction du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.**

Le contrat peut débuter dans les 3 mois qui précèdent ou les 3 mois qui suivent la **date de début** de la formation.

Le contrat s'achève **au dernier jour de la formation** (évaluation finale comprise). Une tolérance de 2 mois maximum supplémentaires au-delà de la date de fin de formation est acceptée si elle est décidée avant la mise en œuvre du contrat et répond aux contraintes légales de temps de formation par rapport à la durée du contrat.

Période d'essai : durant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) en entreprise, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti sans préavis.

Une fois ce délai passé et seulement après échanges entre l'alternant, le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage, le contrat peut être résilié :

- **à l'initiative de l'apprenti, soit** :
 - avec un préavis de 12 jours et saisine d'un médiateur
 - si le diplôme est obtenu de manière anticipée
- **à l'initiative de l'employeur**, en cas de faute grave ou inaptitude physique ;
- **d'un commun accord** entre l'employeur et l'apprenti.

La résiliation unilatérale ou d'un commun accord doit être constatée par écrit et notifiée à votre responsable de formation et à votre référent FORMASUP PARIS IDF. Ce dernier traitera la rupture avec l'employeur et l'organisme assurant le financement du contrat.

En cas de désaccord nous invitons l'apprenti concerné à prendre contact avec FORMASUP PARIS IDF, il pourra notamment être orienté auprès du médiateur adéquat.



Qui peut être maître d'apprentissage ?

Les salariés de l'entreprise, voire l'employeur lui-même. Parmi ceux-ci :

- a. Les personnes titulaires d'un **diplôme ou d'un titre équivalent** à celui préparé par l'apprenti et justifiant d'une **année d'exercice d'une activité professionnelle** en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- b. Les personnes justifiant de **deux années d'exercice d'une activité professionnelle** en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

NB : Les bénévoles d'une association ne peuvent pas être maîtres d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des **compétences nécessaires** à l'obtention du diplôme ou titre préparé, en liaison avec l'établissement d'enseignement de l'apprenti et FORMASUP PARIS IDF.

Le maître d'apprentissage est mentionné sur le cerfa du contrat d'apprentissage et sera présent aux rendez-vous de suivi proposés par le tuteur pédagogique. Un second maître d'apprentissage peut être désigné.

Le **nombre maximal d'apprentis** pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage est fixé à deux (plus un redoublant).

L'employeur devra informer le tuteur pédagogique et FORMASUP PARIS IDF de tout **changement** concernant le maître d'apprentissage. Un second maître d'apprentissage peut être désigné.

Une certification de maître d'apprentissage est accessible depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

Quelle est la rémunération d'un contrat d'apprentissage ?

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une **rémunération plus favorable** pour l'apprenti.

Dans le secteur public, des majorations de 10 ou 20 points sont possibles.

En cas de **succession de contrats**, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.



Les apprentis de 2nde année de DUT/BUT, Licence professionnelle, et Master 2 doivent automatiquement percevoir un salaire correspondant à une deuxième année d'exécution de contrat même s'ils n'ont jamais fait d'apprentissage auparavant (art. D6222-28-1 du Code du Travail). Les apprentis de 3^e année de BUT ou Licence sont considérés comme des 3^e année d'apprentissage (art. D6222-28-1 du Code du Travail)

Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré de cotisations salariales d'origines légales ou conventionnelles sur la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC (la fraction excédentaire sera donc assujettie).

Tout salaire inférieur ou égal au SMIC annuel n'est pas imposable. Seule la partie supérieure à cette somme doit être déclarée.

POUR L'APPRENTI

- Allier une formation théorique et pratique favorisant l'assimilation des acquis.
- Acquérir un diplôme d'Etat, un titre ou une qualification professionnelle, sans payer de droits d'inscription et tout en étant rémunéré.
- Obtenir des responsabilités plus élevées au fur et à mesure de l'avancement du contrat.
- Pouvoir valoriser des compétences ancrées dans la réalité du terrain et répondant aux attentes du marché du travail.
- Démarrer rapidement sa carrière grâce à une expérience professionnelle renforcée.
- Bénéficier des avantages de l'entreprise (comité d'entreprise, primes), de l'APL, de l'aide Mobili-Jeune, Loca-Pass ou de l'aide au passage du permis B.

POUR L'EMPLOYEUR

- Anticiper le recrutement d'un futur collaborateur formé aux pratiques et à la culture de l'entreprise.
- Assurer la transmission des connaissances spécifiques à un métier par la relation privilégiée maître d'apprentissage/apprenti.
- Bénéficier chaque jour des compétences d'un collaborateur, inscrit dans une formation d'excellence adossée à la recherche et suivi par un tuteur pédagogique expert du domaine
- Bénéficier d'une réduction des charges sociales, de déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternant, dons en nature), d'aides à l'embauche de travailleurs handicapés et remplir le quota légal d'embauche des alternants tout en déployant ses engagements RSE et diversité.
- Bénéficier de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti de 5000€ pour un apprenti mineur et 8000€ pour un apprenti majeur. Cette aide couvre les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2021.

QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

COMMENT FAIRE RECONNAITRE VOS DROITS DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Pour faire reconnaître vos droits de travailleur handicapé, vous devez déposer une demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre domicile.

NB : La RQTH est limitée à 5 ans, après quoi, elle devra être renouvelée.

QUEL ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DU CFA ?

Notre « référent handicap » se tient à votre disposition pour toutes les questions suivantes :

- suivi individualisé ;
- aide à la recherche d'une alternance ;
- accompagnement à la constitution d'un dossier de RQTH ;
- accompagnement post-apprentissage dans la recherche du premier emploi.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Trouver la MDPH de sa région : <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/>

Démarches pour les résidents parisiens : <https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/>

Association Tremplin (Etudes/Handicap/Entreprises) : <http://www.tremplin-handicap.fr/>

Qu'en pensent nos anciens apprentis ?

Les avantages de l'apprentissage, selon moi, sont les suivants :

- L'expérience professionnelle : trois ans dans mon cas ;
- La maturité ;
- Une meilleure connaissance des objectifs, des contraintes et du rythme d'une entreprise, une fois arrivée sur le marché du travail.

Estelle
23 ans



Justine
24 ans

L'alternance m'a permis de savoir concrètement la direction que je voulais prendre dans ma carrière.

Loïc
26 ans

Par rapport à une formation traditionnelle, l'apprentissage offre l'opportunité d'apprendre en entreprise, de tester des métiers afin de savoir si c'est ce que l'on veut vraiment faire.

Mon CV est maintenant riche en expérience et cela se ressent lorsqu'on cherche un emploi.

Olivier
24 ans



L'alternance est (...) un outil pédagogique très fort dans la mesure où il permet de valider, en situation réelle, des acquis et de les mettre en pratique rapidement. Cela contribue à la transformation d'un savoir scolaire en savoir-faire.

Benjamin
26 ans



+ de 20
partenaires
prestigieux
dans
l'enseignement
supérieur

42



le cnam





Suivez-nous sur :



formasup-paris.com



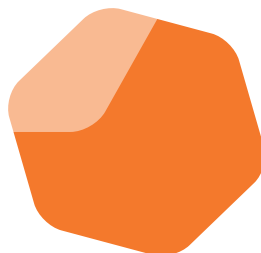
@formasupparisidf



@formasupPIDF



FORMASUP PARIS IDF



Toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle de ce document sans l'accord préalable de FORMASUP PARIS IDF est strictement interdite.